

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUN 2026

numéro
CM_260605_3

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Claude LAATEB.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

Claude LAATEB, Joana SINEGRE, David BOSC, Noura AIDA, Jérôme BROL, Magali STADLER, Françoise CAUVY, Jean-Marc SAUVIER, Marie-Hélène CLAYEUX, Jean-Laurent MERCADIER, Corinne FRASQUET, Gilles CASTANIER, Brigitte LEBON, Daniel SACARABANY, Cédric CAPON, Michel MARTINEZ, Fadhila BENAMMAR-KOLY, Florian VIRE, Nathalie ROCOPLAN, Julien PRADEL, Guylène BOYER-ALIBERT.

Absents avec pouvoirs :

Damien ROUQUETTE à Jean-Marc SAUVIER, Frédéric CARO à Noura AIDA, Marie-Pierre CAUMES à Claude LAATEB, Rahma BENFERHAT à Jean-Laurent MERCADIER, Mohamed REMMACH à David BOSC, Marie-Thérèse LOBE à Joana SINEGRE, Guylène AZORIN à Françoise CAUVY, Heddy BOUCHIGHA à Florian VIRE.

OBJET :	Cession gratuite d'une emprise foncière à la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour la construction d'un Espace jeunes dans la cour de l'Espace Luteva
----------------	---

VU le Code civil,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3112-1 et suivants qui encadrent les cessions entre personnes publiques,

VU le plan de division réalisé par le géomètre DGEMA en date du 28 janvier 2025,

VU l'avis des domaines en date du 18 février 2026,

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans les stratégies de revitalisation du centre-ville et du Quartier Politique de la Ville afin d'améliorer les services et équipements à destination de la jeunesse,

CONSIDÉRANT que la commune de Lodève est propriétaire de la parcelle cadastrée par division parcellaire section AD numéro 184 dénommée Espace Lutéva,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac souhaite réaliser, au sein de la cour de l'Espace Luteva, un bâtiment d'accueil pour les jeunes conforme aux normes d'accessibilité (PMR), de sécurité incendie (ERP) et aux exigences environnementales, en remplacement du préfabriqué existant et d'une superficie estimée à 54.59 m² conformément au plan de division annexé,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de favoriser la réalisation de cet équipement structurant en procédant à une cession gratuite entre collectivités, conformément aux dispositions applicables et à la jurisprudence en matière d'aliénation au profit d'une personne publique pour un objectif d'intérêt général,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser des servitudes afin de garantir la continuité des usages, des accès et des réseaux dans cet ensemble immobilier à savoir :

- Servitude de passage de réseaux (AEP, EU/EP, électricité, télécoms),
- Servitude de passage piéton par le bâtiment de l'Espace Luteva,
- Servitude de passage de véhicules par le portail donnant accès à la rue,
- Servitude d'utilisation partagée de la cour de l'Espace Luteva,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT que l'acte de cession intégrera des clauses de réversibilité/retour ou de pacte de préférence protégeant les intérêts de la Commune en cas de revente ou de changement d'affectation du bien,

Où l'exposé de Claude LAATEB et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la cession à titre gratuit au profit de la Communauté de communes Lodévois et Larzac de l'emprise foncière située dans la cour de l'Espace Luteva, d'une superficie estimée à 54.59 m² à détacher de la parcelle AD 184, conformément au plan de division annexé, en vue de la construction d'un Espace jeunes,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** la constitution dans l'acte de cession des servitudes suivantes :

- Servitude de passage de réseaux (AEP, EU/EP, électricité, télécoms)
- Servitude de passage piéton par le bâtiment de l'Espace Luteva
- Servitude de passage de véhicules par le portail donnant accès à la rue
- Servitude d'utilisation partagée de la cour du Luteva,

- **ARTICLE 3 : DÉCIDE** d'insérer dans l'acte un pacte de préférence au bénéfice de la Commune en cas de projet de cession ou de changement d'affectation de l'emprise ou de l'ouvrage réalisé,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents se rapportant à cette vente,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260605-lmc125702-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/06/26
Date de publication : 08/06/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le cinq juin deux mille vingt-six
Le Maire,
Claude LAATEB



Dossier: 210455 - Dressé le 28/01/2025 par JBL

